

Compte rendu Conseil communautaire du 12 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **58**

Présents titulaires : 42

ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, GEDON Carel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 16

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, BIENNIER André, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHEVAL Jacques, DELALEX Audrey, FOMBONNE Michel, JULIEN Louis, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, ROYER Brigitte, SARGIER Maurice, VERT Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 6

BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), GENTHON Alain (pour FOMBONNE Michel), VEYRAT Martine (pour CESA Jean), SAPET Frédérique (pour CHEVAL Jacques), BARILLEC Corinne (pour JULIEN Louis), JOUVET Pierre (pour ALLOUA Jacques)

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 7 avril 2016**

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

➔ **Sujets soumis à délibération**

DELIBERATION N° 2016_05_12_01 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 OFFICE DE TOURISME PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Odile CHAMPET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la compétence tourisme,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs transmis par l'EPIC Office de Tourisme Porte de DrômArdèche en date du 23 mars 2016,

Vu les articles R133.15 du code du Tourisme,

La communauté de commune doit approuver les comptes 2015 de l'Office de Tourisme Porte de DrômArdèche constitué sous le statut d'EPIC qui s'établissent comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	15 284.23	0.00	402 734.37
Recettes	28 022.63	0.00	414 905.81
Résultats	12 738.40	0.00	12 171.44

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'Office de tourisme Porte de DrômArdèche et autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016_05_12_02 - OBJET : CONVENTION ANIMATION SOCIALE JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Dans le cadre d'un objectif général d'éducation et de prévention en direction de la jeunesse, le Département de la Drôme propose d'accompagner les politiques jeunesse des territoires dans le contexte général d'une animation sociale. Celle-ci s'articule selon trois axes de développement :

- la socialisation
- le développement local
- les actions culturelles, scientifiques, techniques et sportives.

De plus le Département affiche une priorité 2016 autour de la thématique de l'information.

La convention nous liant avec le Département étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de renouveler ce partenariat et d'approuver le projet de convention d'animation sociale fixant les principes généraux de mise en œuvre.

Pour 2016, cette convention prévoit une participation financière du Département pour le financement de divers postes (coordinateur jeunesse, animateur de proximité, médiation sociale) pour un montant total prévisionnel de 82 750 €.

Pour mémoire, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur sa politique jeunesse depuis plusieurs mois (réunion par bassins de vie, séminaire, commissions, rencontre des associations). Le résultat de ce travail sera présenté lors du conseil de juin.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- **approuve le principe de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme sur l'année 2016,**
- **autorise le Président à signer la convention d'animation sociale à destination de la jeunesse pour une subvention prévisionnelle à hauteur de 82 750 €,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_03 - OBJET : APPROBATION SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Considérant la compétence culture,

Un des volets principaux de la politique culturelle De la Communauté de communes Porte de DrômArdèche porte sur la mise en place d'une programmation en direction du jeune public, des scolaires et de tous les publics.

Cette saison culturelle est conçue pour favoriser, dans notre territoire rural et composé de petites villes, une offre de manifestations artistiques qualitative et diversifiée.

Quatre objectifs sont recherchés :

Favoriser l'éducation culturelle et artistique des plus jeunes.

Favoriser le développement des publics et sensibiliser la population à une offre artistique pluridisciplinaire, innovante et de qualité.

Favoriser le lien social

Valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique du territoire.

De plus, une synergie avec les acteurs locaux (communes, associations culturelles, établissements scolaires, bibliothèques, structures enfance/jeunesse, habitants, ...) est recherchée.

La saison culturelle est déclinée via des structures de diffusion culturelle départementales régionales et nationales : Quelques p'Art...Centre National des Arts de la Rue, Danse au Fil d'Avril, Bach en Drôme des Collines, Saôu Chante Mozart, Cinéfil, Le train Théâtre...

Pour 2016, la saison se déroule de Mai à décembre 2016 pour la programmation tout public et de, février à juin 2016 pour la première partie de la saison jeune public puis sur la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016 à juin 2017.

Celle-ci respecte :

- le cahier des charges habituel : offre répondant aux exigences de qualité artistique, adaptée aux réalités du territoire, scolaire et tout public, accessible au plus grand nombre

- l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à cette programmation : 70 000 euros pour la programmation jeune public (diffusion culturelle et projets artistiques à l'école) et 130 000 euros pour la programmation tout public (arts de la rue, cinéma, musique, animations en bibliothèque,...). Ces enveloppes peuvent évoluer légèrement à la hausse ou à la baisse, en fonction des choix de spectacles des écoles et des modifications de programmation (nombre de dates par exemple) mais dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale attribuée à la culture.

Le contenu détaillé de la programmation a été présenté et validé à la commission culture du 2 février 2016.

Il est présenté au conseil

Il convient de valider les principes et modalités de déclinaison opérationnelle de cette programmation, pour permettre sa mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le programme de la saison culturelle communautaire 2016, pour un montant prévisionnel de 84 000 euros pour la saison Jeune public et 130 000 euros pour la saison Tout public.
- Demande que les salles des fêtes communales puissent être utilisées gratuitement par la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre de la saison culturelle intercommunale.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et notamment les contrats et convention de partenariat afférents aux spectacles, les conventions d'utilisation de salles communales et la commande de transports des scolaires sur les lieux de spectacle, et tout autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la saison culturelle, dans la limite de crédits fixés au budget primitif
- Sollicite le soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la « Programmation Culturelle Jeune Public 2016 ». Le projet a un coût d'opération prévisionnel de 84000 €. Le CDDRA de la Drôme des Collines Valence Vivarais pourrait intervenir à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 66000 €, ce qui correspondrait à une subvention de 10 000 € sur la fiche action 9 dont l'intitulé est le suivant «les projets structurants de sensibilisation et de découverte de la pratique artistique culturelle auprès des scolaires, du jeune public, des publics éloignés».

Délibération N° 2016_05_12_04 - OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SIRCTOM - MODIFICATION

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5711-3 du CGCT,

Vu la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SIRCTOM,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de remplacer Daniel SERREE en tant que délégué suppléant au SIRCTOM en désignant Mr Roland CETTIER et autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Les représentations au SIRCTOM s'établiront comme suit :

Titulaires	Suppléants affectés au titulaire
Jean DELAUNAY	Nicole POULENARD
Gilbert MARON	Danielle CORNILLON
Frédéric CHENEVIER	Christophe PAUZIN
Alain LACROIX Gwendoline DELHOMME Christian CROS Yves CORNILLON	Jean-Paul SAVIGNON Jean PIN Marie-Pierre ROBIN André MOURETON

Dominique DESCOURS	Marie-Claire SENECLAUZE
Hervé GIBOT	Thierry JACCARD
Frédéric DUTEL	Norbert MOULIN
Diane VIGIER	Gérard BONNAURE
Frédéric De FLAUGERGUES	Philippe COUIX
Stéphane TRACOL	Julie FOROT
Robert Brun	Romain Arnaud
Odile CHAMPET	Pascal BAJOT
François CHARRIN	Serge BONGARD
Laurence PEREZ	Denis COURMONT
Nicole DURAND	Maurice BARATIER
Jean-Marc VERRON	Jean-Yves COQUELLE
Jérémy AGERON	ROLAND CETTIER
Jean-Pierre OLMOS	Michelle BERUT
Gilles MORGUE	David ROZOT
Aurélien FERLAY	Patrice REBOULLET
Jean-Marc ROZIER	Alain NOIR
Aurélié SASSOLAS	Jacques BIEUVELET
Jean-Claude BAROU	Geoffray TAALBA
Alain GIRARDET	Yvan BLACHON
Joëlle BOUDART	Evelyne JAY
Eric BOUVIER	Bruno SILVESTRE
Pierre MONTAGNE	Christian ROUCHON
Jean-François MARCOUX	STIEBER Caroline
Michel BERTHALIN	Micaël BORDAS
Chantal PARRIAT Horacio DAS NEVES BICHO Thierry ROUSSERIE Vincent BOURGET	Olivier CADEZ Christophe SAMIER Yves ARCHIER Jean-Yves ANDREATTA
Xavier DUFFAUD Louis JULIEN	Jean-Pierre GIRARD Françoise CROZIER
Jacques CHEVAL Pierre JOUVET Michel DESCORMES Patrice VIAL	Jacky BRUYERE Monique MOYROUD Jean-Louis BEGOT Annick BOUVAREL
Dominique MARIAUD Didier MALSERT	Tony CARLINO Jean-Claude PEYROT
Agnès CHRIST	Jérôme JULIEN
Marie-Pierre GUILLERMIN	Marylène MILLOUD

Délibération N° 2016_05_12_05 - OBJET : ADHESION DE LA CC PORTE DE DROMARDECHE AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES

Rapporteur pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril dernier sur le schéma de mutualisation
 Vu les statuts,

Le Syndicat Mixte des Inforoutes accompagne depuis 20 ans les collectivités ardéchoises et récemment drômoises dans leur appropriation des outils et usages du numérique. Les services proposés sont variés :

- Achat/maintenance de matériel informatique
- Hébergement des mails, des sites internet
- Dématérialisation des marchés publics, des actes au contrôle de légalité
- Fourniture de certificats électroniques
- Installation, formation et maintenance de logiciels métiers de comptabilité, d'urbanisme, de cartographie...

A ce jour, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et 13 communes du territoire sont déjà adhérentes au Syndicat Mixte des Inforoutes. Or, de plus en plus de communes qui ne sont pas adhérentes font appel aux Inforoutes pour certains services (logiciel périscolaire par exemple).

Il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte des Inforoutes pour le compte des 35 communes du territoire, ce qui leur permettrait d'accéder aux services des Inforoutes au tarif « adhérent ».

Cette adhésion mutualisée dont le coût est de 54 282€ pour 2016 s'inscrit dans le schéma de mutualisation approuvé en Conférence des Maires du 31 mars et soumis au vote des Communes comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'adhésion mutualisée de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et de ses 35 communes membres au Syndicat Mixte des Inforoutes pour un montant de 54 282€ en 2016, pris en charge par la Communauté de communes**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016_05_12_06 - OBJET : MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 avril 2016,

En septembre 2013, les Communautés de Communes Rhône Valloire, Les Deux Rives, La Galaure et Les Quatre Collines, disposant d'aménagement et de gestion du temps de travail très différenciés, se sont dotées, dans le cadre de la fusion, d'un dispositif commun d'aménagement du temps de travail.

Ce dispositif, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 au sein de Porte de DrômArdèche, doit faire l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte des dispositions réglementaires nouvelles (ex. suppression jour de carence) et quelques adaptations internes (ex. CET, Temps partiel) depuis sa mise en place.

Le dispositif d'aménagement du temps travail est modifié en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la modification du dispositif d'aménagement du temps de travail**
- **décide d'adopter et de mettre en œuvre le dispositif**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016_05_12_07 - OBJET : ZA LA PLAINE A ANNEYRON : ALIMENTATION GAZ SCI MICHALET – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le projet d'aménagement de la Zone d'Activités la Plaine sur la commune d'Anneyron,

GRDF va procéder à la construction de la canalisation gaz pour l'alimentation de la SCI Michalet sur la Zone d'Activités la Plaine à Anneyron.

Une partie du réseau gaz à réaliser se situe sur du foncier propriété de la Communauté de communes, soit la parcelle AV 211.

Dans ce contexte, pour la gestion future de ce réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes de passage d'une canalisation Gaz en propriété privée au profit de GRDF.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise le Président à signer la convention de servitudes de passage d'une canalisation Gaz en propriété privée au profit de GRDF pour la réalisation d'un raccordement au réseau,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_08 - OBJET : ZA LA PLAINE A ANNEYRON : ALIMENTATION GAZ - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le projet d'aménagement de la Zone d'Activités la Plaine sur la commune d'Anneyron,

GRDF va procéder à la construction de la canalisation gaz pour l'alimentation de la Zone d'Activités la Plaine à Anneyron.

Une partie du réseau gaz à réaliser se situe sur du foncier propriété de la Communauté de communes (parcelles AV211 – AV212 – AV214 – AV226 - ZP300 et ZP291).

Dans ce contexte, pour la gestion future de ce réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation Gaz en propriété privée au profit de GRDF.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise le Président à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation Gaz en propriété privée au profit de GRDF pour la réalisation d'un raccordement au réseau,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_9 - OBJET : ZA LA PLAINE A ANNEYRON : CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE SDED

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le projet d'aménagement de la Zone d'Activités la Plaine sur la commune d'Anneyron,

Le SDED réalise le raccordement du réseau électrique en souterrain pour l'alimentation de la Zone d'Activités la Plaine à Anneyron.

Ce réseau se situe sur du foncier propriété de la Communauté de communes (parcelles AV211 – AV213 – AV214 – AV226 - ZP300 et ZP291).

Dans ce contexte, et pour la gestion future de ce réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de ligne électrique en souterrain en propriété privée au profit du SDED.

D'autre part, le SDED propose de créer un poste de transformation qui sera affecté au réseau de distribution d'électricité sur une partie de la parcelle ZP300.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de terrain au profit du SDED.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise le Président à signer la convention de servitudes de passage de ligne électrique en propriété privée au profit du SDED pour la réalisation d'un raccordement au réseau,**

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain pour un poste de transformation d'énergie électrique au profit du SDED,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération N° 2016 05 12 10 - OBJET : AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL A HAUTERIVES – MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013,

Vu les statuts,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la consultation lancée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison « Herriaut » pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal sur la commune d'Hauterives, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a lancé, en mars 2016, une consultation pour les travaux, en procédure adaptée ouverte, découpée en 11 lots séparés.

Le projet concerne la réhabilitation globale du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié à Philippe Amette architecte du cabinet « AMT Architecture et création ».

La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

lots	Désignation	Entreprises retenues	offre de base HT	Prestations supplémentaires	Montant HT	Total général
1	Maçonnerie	BILLON	99 874.56 €			99 874.56 €
2	Charpente - Couverture	RHONE ALPES CHARPENTES	30 266.75 €			30 266.75 €
3	Métallerie	MAURIN	27 006.50 €	SAS sortie Rack à vélos	350 € 250 €	27 606.50 €
4	Menuiseries bois	ROCHEGUE	48 882.00 €	Plinthes Façades placard Rayonnage Lames parquet	2 275 € 1 760 € 1 353.60 € 300 €	54 570.60 €
5	Cloisons – Plafonds	THOMASSET	28 744.50 €	Plafond combles	4 300 €	33 044.45 €
6	Carrelages – Sols souples	CARROT	17 945.00 €	Tapis entrée Revêtement combles	300 € 4 231.50 €	22 476.50 €
7	Peinture	THOMASSET	11 070.50 €	Toile de verre	2 460 €	13 530.50 €
8	Ascenseur	SCHINDLER	20 700.00 €			20 700.00 €
9	Electricité – Courants faibles	BEGOT	35 321.00 €	Rideau air chaud Alarme intrusion Eclairage présentoirs	2 366 € 2 019 € 1 947 €	41 653.00 €
10	Plomberie - Sanitaires	HAUTERIVES CHAUFFAGE	5 422.00 €			5 422.00 €
11	Chauffage – Ventilation – Climatisation	HAUTERIVES CHAUFFAGE	19 606.00 €	Commande centralisée	1 930 €	21 536.00 €

Le montant total du marché issu de cette analyse s'élève donc à **370 680.86 € HT.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux 11 lots de la consultation pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal à Hauterives aux entreprises suivantes :

N°LOT	Travaux	Entreprise	Montant HT
1	Maçonnerie	Billon	99 874.56 €
2	Charpente	Rhône Alpes Charpente	30 266.75 €
3	Métallerie	Maurin	27 606.50 €
4	Menuiseries bois	Rochegue	54 570.60 €
5	Cloisons – Plafonds	Thomasset	33 044.45 €
6	Carrelages	Carrot	22 476.50 €
7	Peinture	Thomasset	13 530.50 €
8	Ascenseur	Schindler	20 700.00 €
9	Electricité	Bégot	41 653.00 €
10	Plomberie	Hauterives Chauffage	5 422.00 €
11	Chauffage	Hauterives Chauffage	21 536.00 €

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Délibération N° 2016_05_12_11- OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE – AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN ESPACE COMMUNAL A ARRAS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2015 donnant attribution des marchés de travaux, Vu le marché de travaux, lot n°2 – Gros œuvre, notifié le 26 mars 2015 à l'entreprise SAVEL pour un montant de 115 786.31 € HT,

Vu l'avenant n°1 au lot n°2, d'un montant de 5 360 € HT, notifié le 2 février 2016,

Vu le marché de travaux lot n°3 – Charpente Couverture Zinguerie, notifié le 26 mars 2015 à l'entreprise Rhône Alpes Charpente pour un montant de 61 257.42 € HT,

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des événements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.

Celui-ci porte principalement sur les modifications de prestations suivantes :

LOT N° 2 :

Travaux supplémentaires :

- Réalisation d'une chape liquide
- Aménagement d'un muret en pierre devant la bibliothèque.
- Regard étanche pour visite tranchée
- Cadre acier inox à carreler pour regard
- Réglage et arase

Travaux en moins :

- Bouchement ouverture existante
- Regards pour eaux usées
- Branchement sur regards
- Socle
- Chape pour reprise dans existant
- Plots béton sur terrasse
- Cours anglaises

Ces travaux en plus et en moins induisent une plus-value de 3 608 € HT.

LOT N° 3

- Reprise d'une partie de la zinguerie du bâtiment existant

- Boite à eau transférée du lot Etanchéité
- Suppression de l'habillage de la sous face du préau

Ces travaux induisent une moins-value de 4 248.78 € HT.

D'autre part, il est nécessaire d'établir un avenant de prolongation de délai pour l'ensemble des lots en raison de :

- Une suspension de travaux a eu lieu du 1^{er} mai au 21 juin 2015 suite à l'intervention d'ERDF,
- Les intempéries ont entraîné 2 semaines de retard pour la pose des toitures,
- L'entreprise SAPEC a eu des difficultés d'approvisionnement car en cours de redressement judiciaire,

De fait, le délai de fin de chantier est reporté au 1^{er} juillet 2016.

Ce projet d'avenant a été transmis au Maître d'ouvrage, la commune d'Arras, qui l'a validé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte de signer l'avenant n°2 d'un montant de 3 608 € HT, pour le lot 2 – Gros œuvre attribué à l'entreprise SAVEL pour un montant initial de 115 786.31 € HT, porté à 121 146.31 € HT par l'avenant n°1, ce qui porte le marché à 124 754.31 € HT,**
- **Décide d'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de -4 248.78 € HT, pour le lot n°3 – Charpente Couverture Zinguerie attribué à l'entreprise Rhône Alpes Charpente pour un montant initial de 61 257.42 € HT, porté à 57 008.64 € HT par l'avenant n°1,**
- **Décide d'accepter la prolongation de délais de réalisation de travaux,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_12 - OBJET : PROJET POLE ENTREPRISES PORTE DE DROMARDECHE – REAMENAGEMENT DU BATIMENT SITUÉ CREUX DE LA THINE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Décision du Président en date du 18 novembre 2015,

Vu l'avenant à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre,

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment de l'ancien siège de la Communauté de communes Rhône Valloire au Creux de la Thine pour le projet d'implantation d'un Espace Entreprises, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a lancé, en octobre 2015, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre intégrant notamment les phases DIA, APS, APD, DPC, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC.

Cette mission a été confiée à un groupement de MOE mené par Laurent BECHETOILLE, pour un montant de 32 400 € HT, et pour un montant de travaux de 300 000 € HT.

Lors du travail réalisé pendant la phase APS, les éléments supplémentaires ont été ajoutés au programme : extension du bâtiment, aménagement d'un parking, mise en accessibilité, reprise thermique des menuiseries extérieures du bâtiment, augmentation du nombre de bureaux rafraichis.

A l'issue de l'APD, le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter a été finalisé pour un montant de 415 800 € HT.

Ces dispositions entraînent une augmentation de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un taux de rémunération de 10,80% inchangé :

- Montant du marché provisoire : 32 400,00 € HT
- Montant du marché définitif : 44 906,40 € HT

Montant de l'avenant 12 506.40 € HT

Aussi il est proposé de valider d'avant-projet définitif et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre au mois m0.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide l'avant-projet définitif et fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 415 800 € HT**
- **Valide la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus,**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à Laurent BECHETOILLE, pour un montant de 12 506.40 € HT,**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016 05 12 13 - OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES PAYOTS, ANDANCETTE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée communautaire est informée d'une demande de l'entreprise Lascombe Construction Conseil pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles sur la zone d'activités économiques des Payots, située sur la commune d'Andancette. Le tènement est constitué des parcelles A2283, A2285 et A2228.

La société Lascombe Construction Conseil, représentée par M. Florent Lascombe, a pour projet la création d'un bâtiment afin de répondre au développement de son activité. Le terrain demandé pour ce projet de développement représente une superficie totale de 21a 72 ca (2 172 m²), il est proposé de vendre le terrain à 15 € HT /m². Le montant total de la transaction s'élèvera donc à 32 580 € HT.

Vu l'avis des domaines en date du 28 Avril 2016,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la vente des parcelles A2283, A2285 et A2228 d'une superficie totale d'environ 21a 72ca (2 172 m²) de la zone d'activités économiques Les Payots située sur la commune d'Andancette à l'entreprise Lascombe Construction Conseil, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m², selon l'estimation de France Domaine.**
- **Charge Maître Libéra d'engager les démarches nécessaires,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016 05 12 14 - OBJET : PISCINE / FACTURATION COMMUNE HAUTERIVES / ACCES CAMPEURS

Rapporteur : Jean Pierre PAYRAUD

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

La Communauté de communes assure la gestion de la piscine d'Hauterives depuis le 6 avril 2014, date de la décision de prise de compétence.

La commune d'Hauterives a confié la gestion du camping attenant à la piscine à un privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre de la délégation, l'accès des campeurs à la piscine a été négocié avec la commune. C'est la commune qui prendra en charge les accès des campeurs à la piscine. La Communauté de communes prévoit le comptage des accès campeurs enfants et adultes.

Pour les campeurs il est noté une seule entrée par jour quel que soit le nombre d'entrée/sortie sur la journée.

Le calcul des passages pour 2015 se décompose comme suit : 5511 entrées enfants à 1,50€ et 5411 entrées adultes à 2€. Le montant de la facture à présenter à la commune d'Hauterives s'élève à donc à 19 088,50€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **valide le principe de facturation des campeurs à la commune d'Hauterives selon les principes énoncés ci-dessus**
- **décide de facturer à la commune de Hauterives la somme de 19 088,50 euros correspondant au nombre d'accès campeurs enfants et adultes à la piscine, pour la période du 3 juin au 27 septembre 2015**

- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_15 - OBJET : PISCINE/ REMBOURSEMENT FACTURES ELECTRICITE / COMMUNE HAUTERIVES

Rapporteur : Jean Pierre PEYRAUD

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

La Communauté de communes assure la gestion de la piscine d'Hauterives depuis le 6 avril 2014, date de la décision de prise de compétence.

La commune d'Hauterives a continué de régler les factures d'électricité liées à la consommation d'électricité de la piscine car un seul compteur, au nom de la commune, existait à la fois pour le stade municipal et pour la piscine.

Un compteur indépendant pour la piscine va être installé, mais il convient de rembourser à la commune les dépenses engagées par la commune pour le compte de la Communauté de communes compétente sur la période de juin à septembre date de fonctionnement de la piscine.

Le montant de la facture présentée par la commune d'Hauterives s'élève à 19 675€. Cette consommation est notamment liée aux dépenses d'énergie pour le chauffage de l'eau. Il est à noter qu'une bâche pour la nuit sera installée pour la prochaine saison estivale afin de limiter la consommation électrique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **rembourse à la commune de Hauterives la somme de 19 675 euros correspondant aux factures d'électricité liées aux consommations de la piscine, pour la période du 21 mai au 19 septembre 2015**

- **autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_16 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 Avril 2014,

Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 15 Avril 2014,

Vu la composition du bureau par délibération du conseil communautaire en date du 22 Avril 2014,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 2 Octobre 2014 concernant les délégations au bureau,

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Bureau un certain nombre d'attributions.

Afin de faciliter la bonne marche de l'établissement, il est proposé de nouvelles délégations du conseil au bureau.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), décide de déléguer les attributions suivantes au Bureau :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services dont les montants sont compris entre 90 000 euros HT et 209 000 euros HT, et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

Prendre toutes décisions concernant les conventions de groupement de commandes et leurs avenants, compris entre 90 000 euros HT et 209 000 euros HT

Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions et leurs avenants pour des travaux ou opérations d'aménagement, ou des services et partenariat, compris entre 25 000 euros HT et 90 000 euros HT

Prendre toutes décisions concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel, avec les autres partenaires que les communes membres
Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
Prendre toutes décisions concernant la mise en réforme de biens mobiliers et de leur aliénation de gré à gré, à partir d'une valeur unitaire de 6 000 euros
Fixer les modalités générales d'accueil et d'indemnisation éventuelle de stagiaires
recruter des agents non titulaires de droit public, modifier ou renouveler leurs contrats afin de pouvoir faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, catégorie A, B, C
Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public sur emplois permanents selon article 3-3 loi 84-53, modifier ou renouveler leurs contrats, y compris en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Prendre toutes décisions concernant les recrutements en Contrats aidés de droit privé
Fixer le cadre annuel de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
Prendre toutes décisions pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires
Prendre toutes décisions dans le cadre des ententes, pour tout ce qui n'est pas lié à la composition de l'entente, dans la limite de 10 000 euros HT
Décider l'adhésion aux associations et autres organismes, hors établissements publics, dans la limite de 10 000 euros HT
Valider le retrait ou l'adhésion ou le changement de nom d'une collectivité, à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ; valider la modification du nom ou du siège d'un organisme auquel la Communauté de communes adhère.
Attribuer les subventions dans le cadre du fonds d'initiative culturel après avis de la commission d'attribution, et à titre de contrepartie d'images dans le cadre de règlements établis par le conseil, et toutes autres subventions, dans la limite de 10 000 euros.
Solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions nécessaires à la réalisation d'une action et signer les conventions correspondantes ;
attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.
transiger et signer tout protocole transactionnel permettant le règlement à l'amiable de litiges ou de prévenir un contentieux à naître

- **Rappelle que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- **Rappelle que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux responsables de pôles et aux responsables de services.**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016_05_12_17 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 Avril 2014,
 Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 2 Octobre 2014 concernant les délégations au Président,

Le président expose : le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président. Afin de faciliter la bonne marche de l'établissement, il est proposé de nouvelles délégations du conseil au Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déléguer les attributions suivantes au Président :

Prendre toute décision et tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 euros HT, et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de groupement de commandes et leurs avenants, inférieurs à 90 000 euros HT.
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions et leurs avenants pour des travaux ou opérations d'aménagement ou des services et partenariat, inférieurs à 25 000 euros HT
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les mises à disposition et prêts de matériels et véhicules aux communes et aux associations
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel, avec les communes membres (de la commune à l'EPCI ou vice versa)
Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
Autoriser l'accès, le passage, l'occupation à des tiers sur terrains appartenant à la Communauté de communes, à titre temporaire et précaire, pour travaux préparatoires et préalables à une construction, dans le cadre d'une opération foncière déjà validée par le conseil et ayant fait l'objet d'une promesse ou compromis de vente ;
Prendre toutes décisions et tous actes liés à l'attribution ou au bénéfice d'une servitude de passage
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions et autorisations emportant occupation temporaire du domaine public, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans, renouvellement inclus le cas échéant.
Prendre toutes décisions et tous actes concernant la conclusion et la révision du louage de choses, ainsi que la mise à disposition de biens immobiliers, et en tant que preneur aussi, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans, renouvellement inclus le cas échéant.
Prendre toutes décisions et tous actes concernant la mise en réforme de biens mobiliers et de leur aliénation de gré à gré, d'une valeur unitaire inférieure à 6 000 euros ; Décider de l'aliénation de tous biens mobiliers par vente aux enchères en ligne, quelle que soit la valeur unitaire des biens.
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les stagiaires
Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour remplacements temporaires sur emplois permanents de catégorie A, B ou C
Fixer les règlements de service pour les services internes communautaires et les services publics communautaires (crèches, centres aquatiques)
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de formation, y compris les conventions cadre avec le CNFPT

Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions d'assistance, de conseil ou de mises à disposition d'agents par le centre de gestion de la fonction publique.
Prendre toute décision relative au remboursement ou prise en charge de frais de missions des agents dans le cadre de déplacement exceptionnels
Renouveler les adhésions existantes aux associations et autres organismes, hors établissements publics, inférieures à 10 000 euros.
Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes membres, dans le cadre des transferts de compétence
Signer les contrats d'accueil des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie directe par la communauté de communes.
attribution de subventions aux particuliers et entreprises dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
Fixer les tarifs de la régie de recettes du Centre Aquatique, de la régie de recettes du snack, de la régie de recettes de la piscine à Hauterives et de la régie de recettes du service culture et tous autres tarifs du service culture.
Prendre toutes décisions et tous actes concernant la perception de chèques vacances, chèques sport et autres instruments de paiement en contrepartie de prestations assurées par l'EPCI
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximale de 500 000 euros
Prendre toutes décisions et tous actes concernant les contrats d'assurance et leurs avenants; Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.
Intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice, y compris en référé, de se constituer partie civile, de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions où elle y a intérêt et d'exercer les voies de recours, sans restriction. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles elle serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Président est également autorisé par la présente à avoir recours à avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts en toutes circonstances et à engager les contrats et frais afférents.

- **Rappelle que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- **Rappelle que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux responsables de pôles et aux responsables de services.**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Délibération N° 2016_05_12_18

OBJET : SUBVENTION A LA MANIFESTATION FINAL FOUR NM1 DE BASKET BALL A SAINT-VALLIER

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

La Communauté de communes a décidé dans son projet de territoire de développer des événementiels dans les domaines sportifs et culturels comme levier de rayonnement territorial et de création d'une appartenance des habitants au territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes avait subventionné en 2015 l'accueil du Critérium Dauphiné à hauteur de 25 000 euros.

Pour 2016, il est proposé de financer la manifestation Final Four de Basket Ball France, qui aura lieu les 21 et 22 mai prochains.

Pour mémoire, le Championnat de France de basket-ball de Nationale masculine 1 se déroule en deux phases :

- La saison régulière où chaque équipe s'affronte en match aller et retour, dans deux poules de 16 équipes ;
- un final-four entre les deux premières équipes des deux poules en match aller-retour, suivi d'une finale à match unique

Le premier de la saison régulière est déclaré champion de France de Nationale 1, et accède directement à la Pro B, les équipes classées de 2 à 9 s'affronteront en play-off pour obtenir le deuxième ticket pour l'étage supérieur.

Cette manifestation se déroulera cette année à St Vallier, suite à la victoire remportée le vendredi 28 avril 2016 par le SVBD à La Rochelle et à son classement final à l'issue de la saison régulièrement, soit 2^{ème}.

Compte tenu de l'intérêt économique (hôtellerie, restauration, commerces...) et touristique (promotion du territoire) d'accueillir 8 équipes, leurs staffs et leurs supporters pendant deux jours sur le territoire (nombre total de personnes estimé entre 5000 et 6000), ainsi que les retombées médiatiques de cette manifestation (médiations nationales, locaux, spécialisés), il est proposé d'apporter un soutien à l'organisation de cette manifestation à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- **Valide l'intérêt d'accueillir une telle manifestation sur le territoire, en termes de rayonnement et de retombées économiques**
- **Valide le principe d'une subvention exceptionnelle au SVBD pour son organisation à hauteur de 10 000 euros**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016_05_12_19

OBJET : ECO-CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT DE POLE EMPLOI

Rapporteur : M. Pierre JOUVET

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes met en place une plateforme dédiée à l'emploi, dénommée Objectif Emploi. Son objectif est de mettre en adéquation les demandes d'emploi du territoire et les besoins des entreprises afin de soutenir l'emploi et de lutter contre le chômage sur son territoire. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du territoire, aux jeunes recherchant une alternance et aux entreprises de porte de DrômArdèche.

Pour ce faire, il est proposé un partenariat avec Pôle Emploi. Une convention doit être passée, ayant pour objet la coopération avec Pôle Emploi et notamment l'affectation d'un agent de Pôle Emploi au sein de la Communauté de communes pour animer Objectif Emploi.

L'agent sera affecté au dispositif à 80% pendant la durée de la convention.

Son lieu de travail se situera dans les locaux de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche à Saint Vallier.

La Communauté de communes prend en charge les frais liés à ce dispositif pour la durée de la convention, soit :

- les frais liés au poste, remboursés à Pôle Emploi, d'un montant annuel de 35 755 €, à raison de 50% à la signature de la convention et le solde au terme de la convention soit le 31 mai 2017
- les frais de déplacements dans le cadre de l'exercice de sa mission, remboursés directement à l'agent.
La convention sera signée pour une période de 1 an, avec effet à compter du 01/06/2016 et jusqu'au 31/05/2017. Elle pourra être renouvelée par simple avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la convention d'affectation d'un agent de Pôle Emploi passée entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, et notamment la convention et tous avenants à intervenir.**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 et feront l'objet d'un transfert de crédits du chapitre 012-Dépenses de personnel au chapitre 011-Charges à caractère général lors de la prochaine Décision Modificative**